

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/46 Paraphe: FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/38</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 19

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le treize juin deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 4 juin 2012

Mme FABRITIUS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT

Représentés: Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : DEMANDE DE STAND SUR LA FETE DE PAYS

Considérant le courrier reçu du collectif OM (ordures ménagères) en date du 13 juin 2012 sollicitant un emplacement au sein du village de l'Argonne implanté à l'occasion de la fête de pays qui se déroule à Grandpré les 7 et 8 juillet 2012 ; et après lecture faite de ce courrier aux membres du Bureau,

Considérant les objectifs de la fête de pays qui visent à créer du lien entre les habitants, encourager le sentiment d'appartenance au territoire, affirmer et valoriser l'identité du territoire, notamment en mettant en lumière les activités associatives à vocation touristique, culturelle et/ou sportive, ainsi que les savoirs faire locaux de nos artisans, à l'occasion d'une manifestation qui se veut être un temps d'échanges, convivial et festif

Considérant par ailleurs que ces activités seront présentées au sein du COSEC de Grandpré et les emplacements disponibles sont réservés à cette fin, gratuitement.

Le Bureau PREND ACTE de cette demande et CHARGE le Président de procéder à la réponse argumentée comme suit :

Bien que le Bureau ne remette pas en cause le droit à revendiquer certaines positions, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte sélective sur notre territoire, il ADOPTE une position défavorable unanime au motif que :

- l'objectif poursuivi par le collectif, à vocation revendicative, n'est pas en adéquation avec le cahier des charges de la manifestation,
- l'information et la sensibilisation des usagers du territoire sera déjà assurée par le stand déchets ménagers de la 2C2A,
- la fête de pays ne constitue ni le lieu, ni le moment pour aborder ces questions revendicatives,

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2012

Le Président,
Francis SIGNORET

